

# Sous-traitance Web : le prestataire ne peut pas tout faire

La sous-traitance Web non déclarée ne passe pas... En 2011, la société Destock Meubles basée à Larçay (Indre-et-Loire) a confié la refonte de son site Internet à l'agence interactive parisienne Blue Acacia, avec laquelle un contrat de réalisation a été signé le 19 juillet de cette même année, rapporte Legalis. Parallèlement, des contrats d'intégration ERP, d'hébergement, infogérance et maintenance ont été conclus. Le tout a précédé la signature d'un accord de confidentialité de 36 mois. Cet accord interdisait à Blue Acacia de transférer à un tiers les données reçues de Destock Meubles.

## Violation caractérisée de confidentialité

Or, le prestataire a transféré l'hébergement du site à une autre entreprise (l'ision à l'époque des faits), sans l'accord de son client, et n'a pas livré de site conforme dans les délais impartis. Estimant que son prestataire a manqué à ses engagements, Destock Meubles a porté l'affaire devant le tribunal de commerce de Paris. Celui-ci lui a donné raison dans [un jugement du 15 février 2016](#).

Le tribunal a condamné Blue Acacia à verser au demandeur **100 000 euros de pénalité forfaitaire contractuelle** pour avoir transféré l'hébergement du site qui lui avait été confié à un tiers, sans l'accord de son client. Ce qui constitue une violation caractérisée de l'engagement de confidentialité.

**Lire aussi :**

[Free condamné pour blocage de « spams » présumés](#)

[SFR : des sous-traitants inquiets pour leurs emplois en France](#)

crédit photo © Uber Images / Shutterstock.com